

Internet
Intranet
Réseau privé virtuel
RPVJ

Circulaire de la DAGE n° 2007-07 du 20 juin 2007 relative à l'accord-cadre pour la fourniture du réseau privé virtuel justice (RPVJ)

NOR : JUSG0760042C

Le garde des sceaux, ministre de la justice à Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Madame la procureure et Monsieur le procureur près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le directeur de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique ; Monsieur le directeur de l'école nationale de la magistrature ; Monsieur le directeur de l'école nationale des greffes ; Monsieur le directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur général du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur le président du conseil supérieur de la magistrature ; Monsieur le président de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ; Monsieur le président de la cour de justice de la République ; Monsieur le président du GILFAM.

A l'issue d'une nouvelle procédure, le ministère a conclu avec la société France Télécom, un accord-cadre destiné à assurer la continuité des services d'intranet et des accès sécurisés à l'internet, appelé réseau privé virtuel justice (RPVJ).

Établi sur la base de l'article 76 du code des marchés publics et signé par le directeur de l'administration générale et de l'équipement, l'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans et se décline en marchés subséquents par les différentes directions du ministère, les juridictions, les services déconcentrés ainsi que les autres organismes relevant du ministère de la justice.

Je vous rappelle que, à l'exception des services pour lesquels il a été décidé qu'ils n'étaient pas pris en charge par la sous-direction de l'informatique et des télécommunications (SDIT) de la direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE), lesdits marchés subséquents ne concernent que les accès de type « nomade ».

Dans une forme analogue à celle des anciennes conventions de prix, le marché est établi impérativement en conformité avec le modèle de marché subséquent et est dispensé de la plus grande partie de la procédure.

Il s'élabore dès lors comme suit :

- après avoir défini les montants minimum et maximum de son marché, le service gestionnaire supprime la page de garde du modèle et remplace les mots « modèle de marché subséquent » par « marché » ;
- il remplit le cadre A et porte les montants du marché en cadre B-1, puis adresse par voie électronique le marché au titulaire (à l'adresse figurant sur le intranet de la SDI) ;
- ce dernier complète le cadre B, date et signe le marché et le retourne au service gestionnaire ;
- en plus du marché, le dossier doit contenir les documents suivants, qui sont disponibles sur le site intranet évoqué ci-dessus :
- l'accord-cadre et ses deux annexes (bordereau de prix et modèle de marché subséquent),
- le cahier des clauses techniques particulières,
- la proposition du titulaire,
- le rapport de présentation de l'accord-cadre,
- les documents administratifs ;
- après, le cas échéant, obtention des visas préalables nécessaires, le marché est signé par une personne ayant capacité d'engager le ministère de la justice puis notifié au titulaire.

Après la notification du marché, la DAGE (SDIT) doit être informée du nom du service, de la date de notification et des montants minimum et maximum. Outre qu'elles permettent un suivi de l'accord-cadre, ces informations sont d'autant plus nécessaires qu'une nouvelle procédure doit être lancée dans des délais très brefs.

Pour la mise en œuvre des marchés et des commandes, les services de la DAGE (SDIT) se tiennent naturellement à votre disposition pour toute question d'ordre administratif ou technique.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :
Le directeur de l'administration générale et de l'équipement,
RÉMY HEITZ